



**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET STATUTAIRES**

**ARRETE N°DAJS 23-01
DELEGATIONS DE SIGNATURE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le Code de l'Education et notamment ses Livres VII,
vu les statuts modifiés de l'Université Jean Monnet,
vu la délibération du conseil d'administration de l'Université en date du 20 mai 2021 portant élection de M. Florent PIGEON à la Présidence de l'Université Jean Monnet,
vu la délibération du conseil d'administration en date du 31 mai 2021 portant élection des membres du bureau, dont M. Stéphane RIOU en qualité de Vice-Président du Conseil d'Administration et des Moyens, Chargé de la Stratégie Académique, M. Alain TROUILLET en qualité de Vice-Président à la Formation et aux Relations Internationales, Mme Christelle BAHIER PORTE en qualité de Vice-Présidente à la Recherche et de Mme Séverine ALLEGRA en qualité de Vice-Présidente déléguée « Développement durable et Responsable Sociétale de l'Etablissement »
vu l'arrêté DAJS n°22-70 portant délégation de signature en date du 12 décembre 2022,

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'article 7 de l'arrêté susvisé n°22-70 relatif à la délégation de signature de M. MANUEL DE SOUZA pour le SFR Approches Littéraires, Linguistiques et Historiques des Sources (SFR ALLHIS) sont supprimées.

Délégation de signature est désormais donnée à Mme Sandrine COIN LONGERAY aux fins de signer :

- les ordres de mission des personnels, à l'exception des ordres de mission relatifs à des déplacements à l'étranger hors Union européenne, Suisse et Norvège et des ordres de mission permanents.
- les actes relatifs à la préparation et à l'exécution du budget de la SFR ALLHIS

Le reste de l'article est sans changement.

Article 2 :

Les dispositions de l'article 8 relatif à la délégation de signature de Mme Brigitte RENOUF au Service Commun de Documentation et de Bibliothèques sont supprimées.

Délégation de signature est donnée à Mme Laurence HOUDOY, Directrice du Service Commun de Documentation et de Bibliothèques par intérim pour signer :

- tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre du service

- tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs à l'activité du service,
- les ordres de missions des personnels à l'exception des ordres de mission relatifs à des déplacements à l'étranger hors Union européenne, Suisse et Norvège et des ordres de mission permanents,
- les contrats des étudiants recrutés au service commun de documentation

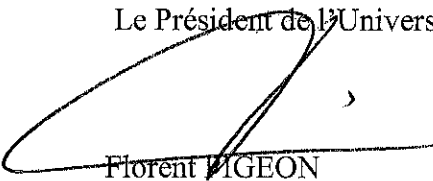
Le reste de l'article est sans changement.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services par intérim de l'Université et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 3 janvier 2023

Le Président de l'Université



Florent VIGEON